

Réunion du 15 mai 2017

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER ayant donné pouvoir à Madame Danielle DILIGENT, Madame Suzanne KEMPF ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY

Excusé(s) :

Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Martine JUNG

Absent(s) :

Rapporteur :

Madame Chantal JEANPERT

N° CP/2017/176 - 74510 - Espaces naturels
Proposition de partenariats pour l'année 2017 entre le
Département et des associations environnementales

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

- à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), 10 000 €,
- à l'association BUFO, 18 000 €,
- à l'Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT), 12 000 €,

Conformément au règlement financier du Département, une avance de 50% sera versée à la signature des conventions financières à conclure avec les associations LPO, BUFO et ODONAT. Le solde sera versé sur production d'un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le bénéficiaire, accompagné d'une copie des factures acquittées ou des pièces justificatives.

Elle autorise son président à signer, le moment venu, les conventions financières à conclure entre le Département et les associations LPO, BUFO et ODONAT.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20170515-lmc1108484-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 16/05/17